

Membres de la Commission



Dorota Arciszewska-  
-Mielewczyk (PiS)



Ryszard Bender (PiS)



Józef Bergier (PO)

Président  
de la Commission



Andrzej Person (PO)

Vice-président  
de la Commission



Łukasz Abgarowicz (PO)



Barbara Borys-Damięcka  
(PO)



Władysław Dajczak (PiS)



Stanisław Gogacz (PiS)



Bronisław Korfanty (PiS)



Roman Ludwiczuk (N)

Vice-président  
de la Commission

Vice-président  
de la Commission



Piotr Gruszczyński (PO)



Marek Konopka (PO)



Maria Pańczyk-  
-Pozdziej (PO)



Sławomir Sadowski (PiS)



Tadeusz Skorupa (PiS)



Andrzej Szewiński (PO)



Piotr Zientarski (PO)

La Commission s'occupe des affaires relatives aux liens des Polonais et des personnes d'origine polonaise vivant à l'étranger avec la Pologne et à leur situation juridique, aux initiatives et à la coordination de la coopération des milieux de la diaspora polonaise, à la protection du patrimoine de la culture et de l'histoire polonaises à l'étranger.

La Commission de l'émigration et des Polonais à l'étranger, comme les autres commissions du Sénat, examine la loi budgétaire dans le domaine de ses compétences et transmet l'opinion sur la loi à la Commission du budget et des finances publiques.

Au Sénat de la VIIe législature (2007–2011), la Commission de l'émigration et des Polonais à l'étranger est l'une des 16 commissions permanentes.

(PO) Groupe parlementaire Plateforme civique

(PiS) Groupe parlementaire Droit et Justice

(N) sans parti

Les événements que la Pologne connut durant les derniers 200 ans, les partages, les insurrections nationales, les migrations économiques et les guerres mondiales, ont contribué à la formation d'une diaspora polonaise de près de vingt millions de personnes de par le monde. Suite à la tradition du Sénat de la II<sup>e</sup> République de Pologne (1922–1939) et en reconnaissance des mérites de la diaspora polonaise dans le recouvrement de l'indépendance par la Pologne en 1989, le Sénat de la RP, restitué après 50 ans, se chargea du rôle de tuteur des Polonais vivant à l'étranger. La Commission de l'émigration et des Polonais à l'étranger fut instituée en 1989 à la première séance du Sénat de la RP. Au cours des premières années de son activité, elle se concentrait sur l'établissement de contacts avec les représentants des plus importants milieux de la diaspora polonaise dans le monde. La tâche à laquelle elle consacra particulièrement beaucoup d'attention fut l'aide aux Polonais vivant de l'autre côté de la frontière orientale de la Pologne qui se trouvaient dans une situation matérielle très difficile. La Commission et le Maréchal du Sénat ont pris, au nom du Sénat de la RP, sous leur patronage la diaspora polonaise et les Polonais vivant à l'étranger. Leur travail est soutenu par le Bureau pour la diaspora polonaise de la Chancellerie du Sénat.

### La Commission lors des sept législatures

#### du Sénat rétabli (1989–2011)

Les travaux de la Commission consistent principalement à émettre des opinions au sujet des demandes de soutien pour la diaspora polonaise et les Polonais vivant à l'étranger. Dans ces cas-là, la Commission se réfère à la résolution de la Présidence du Sénat qui définit les orientations de travaux en faveur de la diaspora polonaise ainsi qu'aux priorités établies chaque année de financement des actions commandées. A partir de 2007, la Chancellerie du Sénat destine presque la moitié

de son budget annuel pour les réaliser. Les fonds pour la diaspora polonaise et les Polonais dans le monde sont transmis par l'intermédiaire des organisations polonaises non gouvernementales parmi lesquelles un rôle clé jouent: l'Association « Communauté polonaise », fondée en 1990 à l'initiative du Maréchal de la I<sup>ère</sup> législature, Andrzej Stelmachowski, la Fondation « Aide aux Polonais à l'Est » et la Fondation « Semper Polonia ». L'aide du Sénat est destinée avant tout à soutenir l'éducation polonaise à l'étranger et les organisations de la diaspora polonaise. Sont subventionnés aussi bien les objectifs à titre de programme que les objectifs à titre d'investissements, tels que les travaux de remise en état, la construction d'écoles et de maisons polonaises.

A la différence des autres commissions sénatoriales, il est rare que la Commission pour les affaires de l'émigration et de la liaison avec les Polonais vivant à l'étranger examine des projets législatifs ou entreprenne des initiatives législatives ou des initiatives de résolutions. Elle a cependant dans son acquis d'importantes réalisations telles que l'initiative législative relative aux trois projets de loi concernant la diaspora polonaise et les Polonais vivant à l'étranger: sur le rapatriement, sur la citoyenneté polonaise et sur la Charte du Polonais. Parmi les projets législatifs de la Commission, il faut citer aussi le projet de loi sur l'institution du 2 mai comme Journée de la diaspora polonaise et des Polonais vivant à l'étranger, exprimant la reconnaissance de l'acquis des compatriotes vivant en dehors des frontières de la Pologne, la gratitude pour leur contribution au recouvrement de l'indépendance ainsi que le symbole du lien avec la patrie. En 2002, grâce aux démarches de la Commission, auprès du Maréchal du Sénat de la RP fut constitué le Conseil consultatif de la diaspora polonaise, un organe consultatif et d'opinion.

### Activité non législative

La Commission assure le suivi de la situation des milieux de la diaspora polonaise et entreprend aussi diverses actions en faveur des Polonais vivant à l'étranger. La spécificité du travail de la Commission exige une coopération directe avec les représentants des centres de la diaspora polonaise. C'est la raison pour laquelle ses membres participent aux congrès de la diaspora polonaise, aux événements culturels

et aux célébrations en Pologne et à l'étranger. Pendant les réunions de la Commission auxquelles participent des représentants de l'administration publique et des organisations non gouvernementales, on traite les questions concernant le soutien des organisations et des milieux de la diaspora polonaise, l'éducation, la promotion de la culture et la protection du patrimoine national à l'étranger et en Pologne, la formation des attitudes citoyennes, la propagation des connaissances sur la Pologne, sur la langue et la culture polonaises ainsi que l'aide sociale et de charité pour les milieux polonais les plus nécessiteux et la diaspora polonaise dans le monde. La Commission consacre beaucoup d'attention à la situation de la diaspora polonaise en Allemagne et aux minorités polonaises en Lituanie et en Biélorussie. A partir de 2006, à l'initiative de la Commission, un Groupe pour les affaires de la minorité polonaise en Biélorussie fonctionne au Sénat. La Commission initie et organise des débats, des conférences et des expositions. Il convient de mentionner la conférence sous le patronage du Maréchal du Sénat de la RP « Migration de travail de Pologne vers les pays de l'Union européenne – défis pour l'Etat », consacrée au phénomène de ladite nouvelle émigration. La Commission conjointement avec le Comité olympique polonais a préparé aussi des séminaires concernant le sport et le tourisme de la diaspora polonaise. A la demande de la Commission, au siège du Sénat, furent présentées, entre autres, les expositions : « Les archives de l'Atlantide de l'émigration », « Les Etats-Unis d'Amérique dans l'historiographie et le journalisme polonais 1764-1919 », « L'Université Stefan Báthory à Vilnius 1919-1939 » et « La Fondation Kosciuszko – centre américain de la culture polonaise ». En outre, les représentants de la Commission participent aux réunions du Conseil consultatif de la diaspora polonaise auprès du Maréchal du Sénat de la RP ainsi qu'aux rencontres du Groupe de conseillers pour les affaires de la migration économique des citoyens polonais vers les Etats membres de l'Union européenne.